

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Direction des affaires administratives
juridiques et réglementaires
Service Etat civil et démarches citoyennes
FB
N°2022/672

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-30 et R2122-10,

Vu, la délibération n°1 du 26 mai 2020 portant élection du Maire de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, l'arrêté de titularisation en date du 8 novembre 2021 de Madame Christelle GONCALVEZ CARNEIRO,

Considérant que Madame GONCALVEZ CARNERIO a changé de nom suite à Christelle LEONE ,

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté n° 2022/534 en date du 22 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Christelle GONCALVEZ CARNEIRO, est abrogé et remplacé par le présent arrêté au nom de Christelle LEONE ;

Article 2 ; :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame Christelle LEONE, fonctionnaire territorial, les fonctions d'officier de l'état civil telles que décrites à l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation confiée à cet agent s'étend à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Article 3 :

Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 22 août 2022

 Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,